

Commission permanente

du 19/03/2004

I-Convention-Contrat-Marché

5. Logiciels de gestion : Maintenance – Contrat avec la société CIRIL.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- décide de passer avec la société CIRIL de VILLEURBANNE, un contrat de maintenance pour les logiciels de gestion financière et de gestion des carrières, aux conditions suivantes :

Durée de la convention	1 an renouvelable 2 fois par décision expresse sans dépasser 3 ans.
Date d'effet	en 2004, à la date de mise en place effective de chaque module.
Objet	Voir annexes A,B,C. du projet de contrat joint.
Prix H.T	Voir annexes D,E,F. du projet de contrat joint.

- Autorise le Président à signer le contrat à cet effet

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

J. BRIEND